

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 février 2010

L'an deux mille dix le neuf février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIEDNOIR Yves, Maire.

PRESENTS : PIEDNOIR Yves – VOINIER Pascal – LALANNE Frédéric - JAYMOT Sylvie - LEMBEGE Patrick – COURALET Catherine - THEULE Jean – LEBLANC Jean Simon- – PECCOL Louis

ABSENTES EXCUSEES: BONAL Sylvie – TOUZEAU Sandra

Date de la convocation : 29.01.2010

Ordre du jour :

- Création d'une Z.A.D.
- Vote des subventions 2010
- Ateliers éducatifs du Centre Social de MOURENX
- Création d'un vitrail en verre antique à l'église
- Tarifs salle des fêtes
- Adhésion à la prestation «Maintien dans l'emploi et au reclassement des agents en situation d'inaptitude » proposée par le Centre de Gestion
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Mme JAYMOT Sylvie

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 8 décembre 2009.

I CREATION D'UNE Z.A.D.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son entretien avec la D.D.E. sur les possibilités de réserves foncières pour la Commune en vue de la construction de logements locatif. Il s'avère que les terrains envisagés et notamment celui de Mr BAYE René, parcelle ZC n° 16, ne pourront être intégrés en zone constructible de part leur situation géographique éloignée de la zone urbanisée du bourg. Seul le terrain appartenant à Monsieur PARRIEU cadastré ZA n° 69, situé chemin de la Camiasse pourrait obtenir un avis favorable de la DDE pour son intégration en zone constructible.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes peuvent constituer des réserves foncières destinées notamment à satisfaire les besoins ultérieurs de développement de l'agglomération.

La parcelle cadastrée ZA 69, située le long du chemin de la Camiasse, présente de nombreux avantages pour une implantation de nouvelles constructions à usage de logements : terrain relativement plat, raccordements aisés au Bourg, continuité avec une urbanisation existante et des lotissements récents, facilité d'intégration paysagère et d'inscription dans le site.

Il précise que ce secteur représente un enjeu d'autant plus important pour la Commune et son développement futur qu'il sera possible de le raccorder au réseau d'assainissement collectif réalisé en limite d'Artix dans le cadre du projet de la zone d'activité Eurolacq 2.

Monsieur le Maire propose la création d'une Zone d'Aménagement Différé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et 212-1 et suivants, relatifs au droit de préemption dans les Zones d'Aménagement Différé, à la juridiction d'expropriation et au mode de calcul des indemnités y afférent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif à l'exercice du droit de préemption dans les Zones d'Aménagement Différé,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

DEMANDE à Monsieur le Préfet, la création d'une Zone d'Aménagement Différé dénommée « Z.A.D. LE CENTRE »

FIXE le périmètre de la zone, conformément au périmètre délimité sur le plan ci-joint.

DEMANDE que la Commune soit titulaire du droit de préemption dans cette Z.A.D.

AUTORISE le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption.

AUTORISE le Maire à rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice du droit de préemption.

Abstention : Mr LEBLANC Jean Simon et Mme COURALET Catherine

II VOTE DES SUBVENTIONS 2010

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2010 aux différentes associations.

Au préalable, Il présente le bilan financier de chaque association communale et rappelle les subventions allouées en 2009.

Il demande également à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur une demande de subvention émanant de l'association des Maires des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 janvier 2010 pour venir en aide aux sinistrés d'HAÏTI. Un compte a été ouvert par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

D'autre part, Monsieur PECCOL Louis, en qualité de Président de l'ACCA de LABASTIDE-MONREJEAU expose la situation financière de l'ACCA ainsi que ses missions, actions menées pour l'intérêt général, les travaux réalisés au local et le matériel dernièrement remplacé.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

Monsieur PECCOL Louis, Président de l'A.C.C.A. de LABASTIDE-MONREJEAU ne prend pas part aux débats ni au vote de la subvention attribuée à l'A.C.C.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2010, les subventions suivantes :

- Association Tennis-Loisirs :	350 €
- A.P.E. LAS MURALHETAS :	350 €
- Association «Coustalat et Ribère » :	350 €
- A.C.C.A. :	585 €
- Association «Forme et Bonne Humeur »:	700 €
- Comité des fêtes :	2 600 €
- Office National des Anciens Combattants :	90 €
- Paralysés de France :	90 €
- Croix Rouge :.....	90€
- Secours Catholique :	250 €
- FOYER MILI. Sapeurs-Pompiers :	115 €

- Ass. Amélioration du Cadre de vie Pers. Agées :..... 90 €
- A.F.M. :90 €
- Association «Main dans la main avec l'Afrique » : 600 €
- Aide aux sinistrés d'HAÏTI : 300 €
- Centre Communal d'Action Sociale :..... 2 300 €

III ATELIERS EDUCATIFS DU CENTRE SOCIAL DE MOURENX

Monsieur le Maire propose d'expérimenter le dispositif d'ateliers éducatifs proposé par l'équipe d'accompagnement à la scolarité du Centre Social de MOURENX, pour les enfants de 6 à 10 ans, scolarisés dans le RPI de Labastide-Cézéracq et de Labastide-Monréjeau.

Ces ateliers ont pour objectifs de favoriser l'apprentissage des enfants par une ouverture culturelle, un développement de l'autonomie (théâtre, cuisine, jardinage, activités manuelles, informatique etc...).

Suite à l'information qui a été diffusée auprès des familles, 9 familles souhaitent inscrire leurs enfants à ces activités.

La Commune de LABASTIDE-MONREJEAU mettrait à la disposition de cette association dénommée «Centre Social LO SOLAN » dont le siège social est à MOURENX, la salle des fêtes chaque mercredi ainsi que les locaux scolaires pour l'ADSL.

Aussi, une convention doit être conclue avec cette association pour la mise à disposition des locaux et qui précise les conditions d'exploitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux au Centre Social LO SOLAN de MOURENX pour le fonctionnement des ateliers éducatifs.

IV CREATION D'UN VITRAIL EN VERRE ANTIQUE A L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que 5 vitraux ont été remplacés en 2007 à l'église par l'atelier Lesley Gasking. En outre, le vitrail situé à l'entrée à droite n'a pas été, à cette époque, changé.

Monsieur le Maire présente le devis de l'atelier Lesley GASKING, en date du 13 janvier 2010, pour la création d'un vitrail en verre antique à l'entrée de l'église. Le montant des travaux s'élève à 1 980 €.

Il ajoute qu'un devis a été demandé à Mr HABAS Jean-Claude pour la protection de ce vitrail.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser la confection et la protection de ce vitrail,

ACCEPTE le devis de Mme Lesley Gasking d'un montant de 1 980 €,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2010, en section d'investissement, à l'article 231 « immobilisations corporelles en cours » compte tenu que ce vitrail ajoute une valeur au patrimoine.

V TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes appliqués depuis le 1^{er} juin 2008 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de location en vigueur.

VI ADHESION A LA PRESTATION «MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET AU RECLASSEMENT DES AGENTS EN SITUATION D'INAPTITUDE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité peut être amenée à faire face à des situations d'inaptitude partielle ou totale de ses agents à leurs fonctions.

Face à de telles situations, les procédures à mettre en œuvre relèvent de différents domaines (juridique, financier, ergonomique, social...) pour lesquels la collectivité ne dispose pas systématiquement des ressources nécessaires à la recherche d'une solution.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion met à disposition des collectivités en relevant une prestation d'aide au maintien dans l'emploi et au reclassement des fonctionnaires présentant une inaptitude à l'exercice de leurs fonctions.

Cette prestation prévoit l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (juristes, ergonomes, préventeurs, assistant social) qui proposera une solution globale à la situation d'inaptitude après étude du contexte professionnel, médical et social.

La fourniture de cette prestation par le Centre de Gestion n'appelle aucune participation financière supplémentaire car cette dernière est intégrée à la cotisation déjà versée par la collectivité.

S'agissant d'une démarche imposant à la collectivité de respecter certains engagements, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui souhaitent bénéficier de cette prestation d'adopter une convention.

Cette convention décrit l'organisation générale de la prestation, les obligations de la collectivité et les engagements du Centre de Gestion.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'adhésion de la collectivité à la prestation «Maintenance dans l'emploi/Reclassement » proposée par le Centre de Gestion,
- AUTORISE le Maire à signer la convention présentée.

VI MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de prendre en compte, d'une part, les nouvelles dénominations de certains grades de la catégorie C résultant de décrets du 22 décembre 2006 et d'autre part, le changement de grade pour un agent communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-après, sans modification du nombre de postes :

Nouvelle appellation	Ancienne appellation	Emplois budgétaires	Emplois pourvus
Adjoint technique de 2ème classe	Agent des services techniques	1 à temps non complet 30 h par semaine	1
		1 à temps non complet 6 h par semaine	1
Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial	1 à temps non complet 16 h par semaine	1

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Voirie

La commission communale de la voirie a été réunie en présence du Directeur technique de la Communauté de Communes de Lacq, Monsieur CAMBORDE, le 3 février 2010, pour examiner la signalétique verticale et la sécurisation des différents carrefours de la commune. Les propositions de la commission communale de la voirie ont reçu un avis favorable, dans leur ensemble, de la part du directeur technique de la Communauté de Communes de Lacq.

D'autre part, la Communauté de Communes de Lacq va inscrire au budget primitif de l'exercice 2010 les crédits nécessaires pour l'aménagement, le renforcement de la Route des Trois Maires (800 ml), le carrefour du Cami Salié et l'enrobé devant l'entrée de la cuisine de la salle des fêtes pour la somme de 215 000 € et l'enfouissement des réseaux d'une partie du chemin de l'église pour la somme de 60 000 €.

Implantation d'une armoire BI-DSLAM pour NRA ZO

L'armoire pour la couverture en haut débit appelé NRA ZO sur le territoire de la Communauté de Communes de Lacq a été implanté au droit de la propriété LABEROU, sur le chemin de l'église.

Le socle en béton a été réalisé pour recevoir l'armoire. Les gaines pour le passage des câbles sont en place.

Vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux

La réglementation impose la vérification annuelle des installations électriques et gaz par un technicien compétent ou un bureau de contrôle. Aussi, un contrat a été conclu pour un an avec l'APAVE.

Travaux de rénovation du bâtiment « mairie »

La déclaration préalable pour la réalisation des travaux a été accordée le 11 janvier 2010. Le devis descriptif des travaux a été communiqué à Mr DE CONNING, architecte à l'Agence Publique de Gestion Locale. Un dossier de demande subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2010, a été validé comme complet par la Préfecture.

Traitement des interventions relatives aux hyménoptères

A compter du 1^{er} janvier 2010, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a décidé que le SDIS n'assurait plus la destruction des nids d'hyménoptères. Désormais, cette mission est assurée par des sociétés privées spécialisées répertoriées par le SDIS. Les particuliers devront donc faire appel aux sociétés privées suivantes : AVIPUR, APR, ANTENE, DARE DARD.

Financement de contes ou spectacles au profit des élèves de l'école maternelle

Dans le cadre des animations de la bibliothèque municipale de Labastide-Monréjeau, le Syndicat de Regroupement Pédagogique de Labastide-Cézéracq/Labastide-Monréjeau se substituera à la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU pour le financement annuel de contes ou spectacles au profit des élèves de l'école maternelle du Regroupement Pédagogique de LABASTIDE-CEZERACQ/LABASTIDE-MONREJEAU.

Spectacle de l'association «LES CHRYSALIDES »

L'association «LES CHRYSALIDES » présentera son spectacle Cabaret à la salle des fêtes de LABASTIDE-MONREJEAU le samedi 10 avril 2010. Les inscriptions seront prises à la mairie.

Signalétique de la Bibliothèque municipale

Le panneau signalétique de la bibliothèque municipale de Labastide-Monréjeau sera installé le samedi 13 février prochain. A cette occasion, une cérémonie aura lieu pour rendre hommage à Madame Gisèle BOYE, fondatrice de la bibliothèque municipale de Labastide-Monréjeau.

Tour de garde des élections régionales

Le Conseil Municipal fixe la composition du bureau de vote et le tour de garde de l'urne pour les élections régionales qui auront lieu les 14 et 21 mars prochains.

A.C.C.A. de LABASTIDE-MONREJEAU

Monsieur PECCOL Louis, Président de l'ACCA de Labastide-Monréjeau, indique qu'un comptage nocturne sera effectué par l'association de chasse le mercredi 24 février 2010 de 20 heures à 24 heures, sur le territoire de la Commune, dans le cadre des plans de gestion cynégétique. Pour tout renseignements, il convient de contacter le Président de l'association au 06.83.22.29.24.

Projet de regroupement des 4 Communautés de Communes

Le projet de regroupement des Communautés de Communes de LACQ, LAGOR, ARTHEZ-DE-BEARN et MONEIN a fait l'objet d'une étude par le cabinet Pascal HEYMES au niveau des compétences sur le territoire élargi et le projet de budget des communautés de communes fusionnées. La présentation des simulations a fait l'objet d'un séminaire du bureau élargi à tous les Maires et Maires délégués de Communauté de Communes de Lacq le samedi 12 décembre 2009.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait parvenir à chaque conseiller municipal de Labastide-Monréjeau les documents présentés au cours de ce séminaire afin d'avoir le même niveau d'information que le bureau élargi à tous les Maires et Maires délégués de la Communauté de Communes de Lacq.

Plusieurs questions étant soulevées, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, demande une réunion d'information, en mairie, avec la présence du Directeur Général de la Communauté de Communes de Lacq.

Projet de construction d'un réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de la zone EUROLACQ 2 pourrait donner la possibilité à la Commune de Labastide-Monréjeau de disposer, par l'intermédiaire du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX, d'un réseau d'assainissement collectif qui desservirait certains chemins communaux.

Cette demande doit être formulée au Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons mais, au préalable, il souhaiterait lancer auprès des administrés de la Commune, une consultation sur la réalisation de ce projet.

Il donne lecture du projet de lettre. Chaque foyer devra émettre, au plus tard le 31 mars 2010, un avis favorable ou défavorable à la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif sur la Commune. Le Conseil Municipal donne son accord pour lancer cette consultation.

EUROLACQ 2

Monsieur le Maire fait part du calendrier 2010, établi par la Communauté de Communes de Lacq, pour la planification des opérations relatives à l'aménagement de la zone EUROLACQ 2 à savoir : étude d'impact, étude de danger et consignes de sécurité par rapport à la loi sur l'eau, permis d'aménager, cahier des prescriptions urbaines paysagères et architecturales, instruction des dossiers réglementaires et enquête publique, consultation de la maîtrise d'œuvre pour la phase de réalisation, études techniques approfondies, consultation des entreprises et réalisation des travaux si les autorisations sont accordées.

Affiché, le 16 février 2010
Le Maire,